



Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

## ARRETÉ 07-2023

### Portant sur la réglementation de la circulation – Manifestation SAINT VINCENT

#### Le Maire de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac

**Vu** les articles L 2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des participants à l'évènement de la SAINT-VINCENT et les usagers de la route sur la commune de SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC – 33450 le 22 janvier 2023, il convient de réglementer la circulation ;

### ARRETE

**ARTICLE 01 :** Il est accordé un usage privatif de la chaussée aux participants de la cérémonie de SAINT-VINCENT le 22 janvier 2023 dont les détails sont les suivants :

- **- De 09 heures à 10 heures**, la circulation sera interdite rue de l'hôtel de ville entre l'intersection RUE DE GALAN et RUE DE PEYJOUAN permettant aux participants de se rendre à l'église SAINT ROCH.
- Les usagers de la route venant sens BEYCHAC ET CAILLAU – SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, bénéficieront d'une déviation Rue GALAN.
- L'Avenue des Anciens combattants restera fermée au niveau de l'intersection route départementale 13.
- Les véhicules venant sens SAINT LOUBES -SAINT SULPICE ET CAMEYRAC pourront circuler Rue de la croix pour rejoindre route de LAVILLE.
- **- De 10 heures 30 minutes à 11 heures 30 minutes**, la circulation sera à nouveau interdite pour permettre un usage privatif permettant la mise en place du défilé des confréries vers la salle des Sports de la commune. Cet usage privatif s'applique tout au long du parcours à savoir Eglise SAINT ROCK route départementale 13 jusqu'à la rue de PEYJOUAN à destination du centre commercial SUPER U, du centre commercial SUPER U jusqu'à la salle des sports ROUTE DE MONTUSSAN.
- Durant ce créneau et pour permettre la poursuite du défilé, la traversée de l'Avenue de LAGRAULA et la route départementale 13 jusqu'à la route de Montussan sera assurée par la mise en place de barrières avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 02 :** La circulation est strictement interdite sur le circuit du défilé, le 22 janvier 2023 durant les créneaux horaires vus en article 01 de cet arrêté.

**ARTICLE 03 :** La circulation sera réglementée dans l'agglomération par affichage de l'arrêté municipal.

**ARTICLE 04 :** L'organisateur devra désigner des personnels volontaires pour mettre en place et retirer les barrières mis à disposition par la commune afin d'assurer la sécurité lors des traversés des axes et afin de faire respecter l'arrêté.



Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

Toutes personnes assurant le passage des participants devront être porteurs d'effets réfléchissants et détenteur d'une copie de l'arrêté pour application.

**ARTICLE 05 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et notamment par **l'affichage sur les lieux pour application.**

L'organisateur restera responsable de la maintenance de la signalisation et de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de l'évènement.

Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

**ARTICLE 06 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SEMOCTOM - 9 route d'Allégret - 33670 Saint Léon.
- SDIS 33 - 22 Bd Pierre 1er, 33000 Bordeaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carbon-Blanc ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de St-Sulpice-et-Cameyrac ;
- Monsieur le policier municipal de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, le 06 janvier 2023

Le Maire  
Pierre COTSAS

